
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

www

RAPPORT fait par M. DESMANET DE BIESME, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Bartholomé Grison.

MESSIEURS ,

Par requête adressée à S. M. en date du 20 novembre 1835, le sieur Bartholomé Grison, âgé de 31 ans, expose que, né à Dunkerque (France), il habite la Belgique depuis 1815, étant domicilié à Ostende avec ses parens depuis cette époque;

Qu'il y a tiré à la milice et obtenu le n^o 137, qui n'a pas été appelé; qu'il a satisfait aux obligations qui lui ont été imposées par la garde civique;

Que, sollicitant une place dans les douanes, il aurait, pense-t-il, des titres et l'espoir de l'obtenir, si sa qualité d'étranger n'y était pas un obstacle; ces motifs l'engagent à demander la naturalisation.

Toutes les pièces produites par le pétitionnaire, telles que son acte de naissance, son certificat d'avoir satisfait à la milice et aux obligations de la garde civique, attestent de ces faits.

Les autorités consultées sont unanimes à déclarer que les attestations qu'elles se sont procurées et les renseignemens pris sur le sieur Grison, sont entièrement favorables à sa demande, et que la naturalisation ordinaire pourrait lui être accordée.

Le Rapporteur,
DESMANET DE BIESME.

Le Président,
MILCAMPS.
